



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE

Projet d'aménagement du seuil du Crouzet de l'Ouvèze à Coux

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives au projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux sont organisées pendant 15 jours consécutifs :

**du lundi 30 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus (clôture à 12h),
sur le territoire de la commune de Coux.**

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer cessibles, par arrêté, la propriété ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire.

Monsieur Jean CHAPPELLET, Directeur régional des affaires sociales en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des **permanences à la mairie de COUX aux jours et horaires suivants** :

- le lundi 30 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14h à 17h ;
- le lundi 14 décembre 2020 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers pourront être consultés à la mairie de Coux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h,
- le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 15h en continu.

La mairie est fermée le samedi.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations des intéressés sur les limites des biens à exproprier seront :

- **consignées sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet, et établi sur des feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire, en mairie de Coux aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiquées ci-dessus ;
- **adressées par courrier** à la commissaire enquêteur, ou au maire de Coux. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse de la Mairie de Coux, Espace des Grads, 07000 COUX

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur donnera, dans un délai de trois semaines, son avis sur l'emprise des travaux projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de Coux par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.